

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 20/06/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) D'ÎLE-DE-FRANCE : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 20/06/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	--

Etaient présents : 113

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, PINARD Corinne, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 21

BERTRAND Alain a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BOURE Denis a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
BOURSALI Karim a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
DEBRAY-GYRARD Annie a donné pouvoir à TANGUY Jacques
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
KHARJA Latifa a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité
KONKI Nicole a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à POYER Pascal
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GARAY François
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MEMISOGLU Ergin a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

PERSIL Albert a donné pouvoir à BERMANN Clara
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
WOTIN Maël a donné pouvoir à JALTIER Alec

Absent(s) non représenté(s) : 7

ANCELOT Serge, AOUN Cédric, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BORDG Michaël, DAUGE Patrick, POURCHE Fabrice

120 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, PINARD Corinne, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

JOREL Thierry

9 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, FAVROU Paulette, GIRAUD Lionel, KERIGNARD Sophie, LE GOFF Séverine, NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère

4 NE PREND PAS PART :

DI BERNARDO Maryse, JUMEAUCOURT Philippe, NICOLAS Christophe, QUIGNARD Martine

EXPOSÉ

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, est un document de planification visant à répondre aux besoins en matériaux et substances de carrières de la région Île-de-France tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales. C'est un document sur un objet précis (les matériaux de carrières), mais en lien avec les politiques d'environnement, d'aménagement et de logement, de transports et logistique.

Le SRC, qui succède aux Schémas Départementaux des Carrières (SDC), est élaboré par le Préfet de Région, pour une durée de douze ans. Il est soumis avant son approbation à une concertation préalable du public et à plusieurs consultations dont l'avis des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production de ressources minérales primaires d'origine terrestre.

Le SRC appréhende l'activité économique dans sa globalité, de l'extraction à l'utilisation des matériaux et substances de carrières, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée à l'échelle régionale. Le schéma doit tenir compte des politiques publiques de l'État en Île-de-France (construction de 70 000 logements par an, stratégie nationale bas carbone, nouvelle réglementation énergétique et environnementale pour les constructions neuves dans le secteur du bâtiment, etc.) Les évolutions techniques sont également à considérer, comme des évolutions dans le secteur du bâtiment et des travaux publics avec le passage aux nouvelles formulations des bétons.

Afin de garantir l'accès effectif aux ressources des carrières, le SRC est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, à défaut, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ce qui signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction entre le document infra (PLU intercommunal) et le document supra (SRC).

C'est dans ce contexte que la Communauté urbaine a été invitée à donner son avis, par courrier reçu le 21 mars 2025.

Cette saisine porte sur certains points du projet de SRC :

- les conditions générales d'implantation des carrières ;
- les gisements d'intérêts régional et national ;
- les objectifs, orientations et mesures du schéma ;
- les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

La Communauté urbaine, pour répondre aux dispositions de l'article R.515-4 du code de l'environnement, a jugé opportun de consulter les communes du territoire concernées par l'implantation de carrières (anciennes ou identifiées comme bassins d'exploitation stratégique). C'est la raison pour laquelle, par plusieurs courriels courant avril et mai, les communes concernées ont été sollicitées pour exprimer leurs commentaires sur ce projet :

Aubergenville	Gargenville	Mousseaux-sur-Seine
Andrézy	Guernes	Perdreauville
Achères	Guerville	Poissy
Bouafle	Guitrancourt	Porcheville
Brueil-en-Vexin	Hardricourt	Rolleboise
Buchelay	Issou	Rosny-sur-Seine
Carrières-sous-Poissy	Jouy-Mauvoisin	Sailly
Chanteloup-les-Vignes	Juziers	Saint-Martin-la-Garenne
Chapet	Les Mureaux	Triel-sur-Seine
Conflans-Sainte-Honorine	Limay	Vaux-sur-Seine
Epône	Magnanville	Verneuil-sur-Seine
Evecquemont	Mantes-la-Jolie	Vernouillet
Flacourt	Mantes-la-Ville	Villennes-sur-Seine
Flins-sur-Seine	Médan	
Follainville-Dennemont	Mézières-Sur-Seine	
Fontenay-Saint-Père	Mézy-Sur-Seine	

*Communes identifiées comme bassins d'exploitation stratégique

A la fin de cette période de consultation fixée au 18 mai 2025, les communes de Villennes-sur-Seine, Brueil-en-Vexin, Juziers, Guerville, Fontenay-Saint-Père, Sailly, Conflans-Sainte-Honorine et Les Mureaux ont répondu à cette demande dans les termes suivants :

<p>Villennes-sur-Seine</p>	<p>Courriel du 14 mai 2025</p>	<p>« Nous tenons à souligner la nécessité d'une vigilance accrue concernant les impacts hydrologiques des activités de carrière. La gestion de la ressource en eau étant déjà un défi en Île-de-France, il est impératif de prendre toutes les précautions possibles pour garantir que ces activités n'aggravent pas la situation.</p> <p>Par ailleurs, il est essentiel d'être particulièrement attentif aux effets, tant directs qu'indirects, que ces activités peuvent avoir sur la santé des habitants de notre région (...). »</p> <p>En outre, nous préconisons d'aller au-delà de la simple limitation des poussières, des gaz à effet de serre (GES) et des nuisances sonores. Il serait bénéfique de fixer des objectifs chiffrés et précis, basés sur les données d'Airparif, de l'Observatoire du bruit et de l'AREC, en phase avec les objectifs globaux à atteindre d'ici 2050 ».</p> <p>Cette observation relative à la vigilance quant à la ressource en eau et la santé humaine est retenue en tant que recommandation dans l'avis de la Communauté urbaine.</p>
<p>Brueil-en-Vexin</p>	<p>Courriels des 15 et 16 mai 2025</p>	<p>« [...] L'importance, pourtant cruciale de la préservation des ressources en eaux (superficielles et souterraines) et leur pérennité, ne sont pas suffisamment explicitées par les descriptions et constats de ce dossier [...]. Pour rappel, face à des contingences environnementales, socio-économiques, un acteur majeur de l'industrie cimentière a pris la décision de renoncer à son projet d'exploitation dans le Vexin au regard des enjeux et des contraintes fortes.</p> <p>Enfin, prendre en compte et spécifier qu'une reconnaissance (109) n'est en rien implicitement créatrice de droit d'exploitation. »</p> <p>La commune soulève la nécessité de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans le cadre d'une révision afin de rendre aux terrains qui ne sont plus concernés par les carrières une vocation agricole et naturelle.</p> <p>Cette observation relative à la vigilance quant à la ressource en eau est retenue en tant que recommandation dans l'avis de la Communauté urbaine.</p>
<p>Juziers</p>	<p>Courriel du 14 mai 2025</p>	<p>« Document E page 19 carte intitulée « bassins d'exploitation stratégiques » : Une zone est identifiée à l'Est de Mantes la Jolie. A quoi correspond cette zone ? Est-ce les terrains de la zone dite 109 (sur la commune de Brueil-en-Vexin) que Calcia comptait exploiter en 2018/2020 ? La qualité graphique du document ne permet pas d'en avoir la certitude.</p> <p>Sur toutes les cartes présentées dans les documents A, B et C il n'y a aucune carrière autorisée dans cette zone. Faut-il comprendre que le SRC envisage d'autoriser l'exploitation des terrains de la zone 109 alors même que CALCIA a abandonné son projet d'exploitation de cette zone ? Les élus et la population se sont suffisamment mobilisés depuis 2018 pour ne pas intégrer ces terrains comme un « bassin stratégique »</p> <p>Document E page 44 carte intitulée « synthèse des protections environnementales » : une superposition de cette carte avec celle de la p19 laisse entendre que les terrains ciblés sur la carte de la p19 ne seraient pas exploitables du fait des protections environnementales de niveau 1bis et 2, mais les échelles des cartes ne sont pas suffisantes pour en être certain. Que prévoit concrètement le SRC sur l'éventuelle exploitation d'une carrière à l'Est de Mantes la Jolie.</p> <p>La commune soulève des problèmes de lisibilité par rapport à la cartographie du SRC, ainsi que des interrogations sur les bassins stratégiques identifiés.</p>
<p>Guerville</p>	<p>Courriel du 13 mai 2025</p>	<p>« La commune de Guerville souhaite que le remblaiement des carrières Calcia et Lafarge soit fait dans le strict respect des règles imposées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) (traçabilité des terres, respect des normes, etc.)</p>

		<p><i>Par ailleurs, une fois le remblaiement terminé la commune souhaite être associée quant à la décision du devenir de ces carrières si ces sites devaient être un jour transformés ».</i></p>
Fontenay-Saint-Père	Courriel du 16 mai 2025	<p><i>« [...] L'importance, pourtant cruciale de la préservation des ressources en eaux (superficielles et souterraines) et leur pérennité, ne sont pas suffisamment explicitées par les descriptions et constats de ce dossier [...].</i></p> <p><i>Pour rappel, face à des contingences environnementales, socio-économiques, un acteur majeur de l'industrie cimentière a pris la décision de renoncer à son projet d'exploitation dans le Vexin au regard des enjeux et des contraintes fortes. »</i></p> <p><i>Enfin, prendre en compte et spécifier qu'une reconnaissance (109) n'est en rien implicitement créatrice de droit d'exploitation. »</i></p> <p>La commune soulève la nécessité de rendre compatible le PLUi dans le cadre d'une révision afin de rendre aux terrains qui ne sont plus concernés par les carrières une vocation agricole et naturelle.</p> <p>Cette observation relative à la vigilance quant à la ressource en eau est retenue en tant que recommandation dans l'avis de la Communauté urbaine.</p>
Sailly	Courriel du 16 mai 2025	<p><i>« [...] L'importance, pourtant cruciale de la préservation des ressources en eaux (superficielles et souterraines) et leur pérennité, ne sont pas suffisamment explicitées par les descriptions et constats de ce dossier [...].</i></p> <p><i>Pour rappel, face à des contingences environnementales, socio-économiques, un acteur majeur de l'industrie cimentière a pris la décision de renoncer à son projet d'exploitation dans le Vexin au regard des enjeux et des contraintes fortes.</i></p> <p><i>Enfin, prendre en compte et spécifier qu'une reconnaissance (109) n'est en rien implicitement créatrice de droit d'exploitation. »</i></p> <p>La commune soulève la nécessité de rendre compatible le PLUi dans le cadre d'une révision afin de rendre aux terrains qui ne sont plus concernés par les carrières une vocation agricole et naturelle.</p> <p>Cette observation en ce qui concerne une vigilance sur la ressource en eau est retenue en tant que recommandation dans l'avis de la Communauté urbaine.</p>
Conflans-Sainte-Honorine	Courriel du 12 mai 2025	<p><i>« [...] exclure l'Île-de-Devant du bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères, et prévoir une zone tampon pour garantir le recul de tout projet d'exploitation [...] ».</i></p> <p><i>« [...] exclure l'Île-d'en-haut du bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères ».</i></p> <p><i>« [...] porter une attention particulière aux habitants situées à proximité du bassin stratégique d'exploitation ».</i></p> <p><i>« la commune est favorable à l'utilisation du fleuve et à l'utilisation des pontons de transbordement existants, mais ne souhaite pas la création de nouveaux pontons sur les zones naturelles de l'Île-de-Devant et l'Île-d'en-haut ».</i></p> <p>Les observations relatives à l'Île-de-Devant et à l'Île-d'en-Haut sont retenues en tant que recommandations dans l'avis de la Communauté urbaine.</p>
Les Mureaux	Courriel du 20 mai 2025	<p><i>« [...] - Imposer des taux de recyclage ou de réemplois des matériaux dans les marchés publics</i></p> <p><i>- Imposer dans les marchés publics la fourniture d'un dossier technique attestant et justifiant de la recherche infructueuse de matériaux de réemploi locaux en cas de commande de matériaux neufs</i></p> <p><i>- Evacuer des déchets dans les filières de recyclages adaptées dès la phase</i></p>

		<p>chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les collectivités des rep existantes - Faciliter les dossiers d'accès aux REP pour les collectivités, entreprises - Apporter un soutien aux collectivités via les filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour l'éradication et la verbalisation des dépôts sauvages issus des travaux publics - Privilégier l'évacuation des déchets de chantier non réemployables sur site, par voies fluviales ou à faible bilan CO₂ - Inciter les comptoirs de « réemploi » dans les entreprises de travaux publics et chez les fournisseurs et dans les collectivités locales afin de renforcer le lien entre l'offre et la demande localement - Imposer les réemplois des bordures de voirie (déposer, décapage et repose à l'envers) ex : marchés de travaux publics par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) aux Mureaux - Imposer un dossier « réemploi des matériaux » dans les ADS, PLUi, SCoT, etc. - Développer une sensibilisation au réemploi auprès des particuliers, notamment par les grandes surfaces de bricolage et explication de la filière REP et des eco taxes aux consommateurs (stands dans les grandes surfaces) - Recycler les carrières abandonnées en zones tampons dans le cadre de la lutte contre les inondations et/ou comme espaces de réserves de la ressource eau et/ou bases de loisirs et/ou stockage d'eau et/ou soutien périodes étiages et/ou protection incendies - Créer des reconnections hydrologiques entre les zones évoquées ci-dessus et les cours d'eau <p>L'Etat français s'est engagé dans la neutralité énergétique et les collectivités territoriales telles la Ville et plus largement la Communauté urbaine ne peuvent se cantonner juste à un soutien. Au travers du SRC des actions doivent donc être déclinées jusqu'aux collectivités.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour cette partie du dossier sur les continuités écologiques proposée par les textes juridiques a priori non cités [...] <p>Propositions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cela veut donc dire, dans ce cadre, que les collectivités territoriales (Communauté urbaine, Etablissements publics territoriaux, etc.) sont des acteurs qui doivent s'engager à mettre en œuvre ces filières notamment au travers des opérations ANRU, Cœur de Ville, de « fabrication d'Eco-quartier (Cœur de Seine) consistant à reconstruire la ville sur la ville. Une véritable planification d'une économie globale ; 2. les PLUi devront intégrer un maillage territorial des établissements de collecte et de recyclage ; 3. les cahiers des charges des maîtres d'ouvrage engageant le réemploi, la réutilisation, l'utilisation de nouveaux matériaux ; 4. l'imposition des bilans carbone sur toute opération de construction de bâtiment ou de travaux publics. [...]
--	--	--

Les avis exhaustifs des communes sont annexés à la présente délibération (Annexe 2).

- Le contenu du SRC :

Le rapport du SRC comporte six pièces :

1. Les modalités du futur schéma et le bilan du précédent schéma départemental
2. L'état des lieux de la ressource
3. Les enjeux environnementaux
4. Le scénario d'approvisionnement retenu à l'horizon 2035
5. Un cadre pour l'exploitation des carrières (orientations, mesures et recommandations)
6. Un atlas cartographique (NB : la cartographie du SRC n'a pas de valeur réglementaire, elle est indicative).

Les éléments de synthèse et d'analyse de ces six pièces sont présentés en annexe 1 de la présente délibération.

- Les principaux enjeux identifiés

Même si la situation des carrières de la région est aujourd'hui globalement satisfaisante, l'Île-de-France a un taux de dépendance en granulats vis-à-vis de l'extérieur à hauteur de 53 % des besoins en 2018, soit 16,79 Mt. Ce taux de dépendance est contrasté selon les marchés de granulats (61 % béton, 75 % enrobés et 35 % Voiries et Réseaux Divers et Travaux Publics -VRD-TP-).

L'objectif du SRC est d'exposer les enjeux de l'approvisionnement en matériaux, y compris des matériaux secondaires (granulats de recyclage) ou alternatifs (construction biosourcée). Une série de mesures vise à l'atteinte des objectifs du schéma suivant l'état des lieux et le scénario retenu :

- Lutter contre les difficultés majeures d'approvisionnement en matériaux de carrières pour répondre aux enjeux prévisionnels d'approvisionnement du territoire ;
- Organiser la logistique et l'améliorer face aux enjeux environnementaux (la promotion du fret non routier devra être renforcée) ;
- Favoriser et encourager le réemploi, le recyclage et la valorisation des ressources minérales secondaires, et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés ;
- Maintenir l'accès aux gisements d'intérêts national, interrégional et régional dans les documents d'urbanisme ;
- Limiter l'impact de l'activité des carrières sur la qualité de l'air et les nuisances sonores et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur les sites des carrières ;
- Utiliser le réaménagement des carrières comme levier d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, le SRC rappelle que les carrières n'entrent pas dans le périmètre des activités soumises au Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les superficies occupées par les carrières sont temporaires et les réaménagements des terrains se font en grande majorité en espaces naturels ou agricoles.

- Le scénario retenu - Scénario 5 « priorité bas carbone » :

Ce scénario a l'avantage de produire des impacts limités et encadrés sur l'environnement, puisqu'il s'inscrit dans le respect des orientations du présent schéma des carrières. L'utilisation de matériaux recyclés ainsi que la valorisation des déchets inertes permet de limiter le recours aux ressources naturelles et aux importations de granulats tout en apportant une solution au déficit de matériaux en Île-de-France et également, il permet :

- d'avoir une gestion raisonnée de l'exploitation des alluvionnaires réservés uniquement pour un usage dans le béton duquel il ne peut pas être substitué ;
- de recycler sur place au niveau des grands chantiers de constructions par une prise en compte des démolitions ;
- une mixité dans l'utilisation des matériaux avec la filière bois ;
- un apport de matériau naturel par voie fluviale permettra de réduire considérablement l'empreinte carbone du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) à horizon 2035 ;
- de répondre aux enjeux prévisionnels d'approvisionnement du territoire à horizon 2035 ;
- d'éviter des incidences environnementales techniques, économiques ou sociétales impossibles à maîtriser ;
- un moindre impact sur un plan environnemental et apporte une plus-value en termes de développement de l'économie circulaire ;
- d'être plus réaliste quant à la place de la ressource secondaire dans l'estimation des besoins en granulats à horizon 2035, ne rendant pas une filière exclusivement dépendante de cette ressource (filiale VRD-TP, terres chaulées) ;
- de ne pas créer d'incompatibilité et d'incohérence avec les politiques publiques régionales :
 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
 - Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

En tenant compte de ce qui précède, le projet de SRC à l'horizon 2035 propose ainsi des objectifs et des orientations qui sont déclinés en mesures et recommandations à prendre en compte dans un rapport de compatibilité dans les documents d'urbanisme.

Par conséquent, et considérant que :

- ce nouveau SRC s'appliquera sur tout le territoire francilien, par sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux. Il revient donc au PLUi de la Communauté urbaine d'adapter les recommandations ou mesures issues des objectifs et des orientations du SRC aux spécificités et aux enjeux du territoire qu'il couvre, et ce dans un délai de trois ans après la publication du schéma dans le cadre d'une procédure de révision ;
- ce nouveau SRC n'entraîne pas d'incompatibilité et d'incohérence avec les politiques publiques régionales susmentionnées ;
- l'exploitation des carrières est soumise à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) exigeante et que les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (article R. 151-34 du code de l'urbanisme), sont d'ores et déjà pris en compte par le PLUi en vigueur. En effet, le zonage du PLUi est aujourd'hui compatible avec le SRC en autorisant ces exploitations de carrières dans les secteurs spécifiques NVc de la zone NV (ces secteurs correspondent à des sites où l'exploitation de carrière a fait l'objet d'autorisations) ;
- les carrières n'entrent pas dans le périmètre des activités soumises au ZAN. Les superficies occupées par les carrières sont temporaires et les réaménagements des terrains se font en grande majorité en espaces naturels ou agricoles ;
- la cartographie du SRC n'a pas de valeur réglementaire et l'indication « bassin d'exploitation stratégique » ou « zone spéciale des carrières (article L. 321-1 du Code minier – ex-article 109) » ne signifie pas systématiquement exploitation de carrière. Cela indique seulement qu'un site est identifié et est susceptible de faire l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation (après avoir fait l'objet d'une autorisation environnementale imposant une mise en compatibilité du PLUi avec la mise en place d'un zonage adapté) ;
- l'activité d'exploitation des carrières est connue pour ses impacts environnementaux significatifs et, bien qu'encadrés par la procédure d'ICPE, la ressource en eau peut se trouver touchée par ces activités via la mise à nu de la nappe et la diminution de sa protection face aux risques de pollution, en particulier dans la vallée de Seine ;
- la région Île-de-France est structurellement déficitaire, dépendante à 53 % de l'extérieur dans ses besoins en granulats. Certains projets structurants de la Communauté urbaine nécessitent ces ressources pour la construction de logements ainsi que pour ses projets d'infrastructures en cours : prolongement du RER E Eole à l'Ouest vers Mantes-la-Jolie, entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre-La Folie et des projets routiers comme la liaison RD30-RD190 – Pont d'Achères ;
- le SRC Île-de-France s'engage vers l'économie circulaire qui, associée à la poursuite de l'activité extractive, va permettre de répondre aux besoins en matériaux et substances du territoire ;
- le scénario choisi « priorité bas carbone » semble avoir plus d'effets positifs par rapport aux autres scénarios étudiés, car il favorise le réemploi, le recyclage et l'utilisation des matériaux biosourcés. La réflexion prospective à l'horizon des douze prochaines années conduit à un scénario d'approvisionnement pour la région en visant une exploitation raisonnable et économe des ressources minérales primaires ;
- la présence de voies navigables qui traversent la région, et notamment le territoire de la Communauté urbaine, représente une opportunité pour limiter le coût environnemental du transport lié à l'exploitation de carrières.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du projet de Schéma Régional de Carrières (SRC) à l'horizon 2035 comportant un scénario « priorité bas carbone »,

- d'émettre un avis favorable sur le projet du SRC qui lui a été transmis,
- d'assortir cet avis favorable des recommandations suivantes :
 - o Porter une attention particulière aux risques associés à l'exploitation de carrières afin de préserver la ressource en eau et de protéger la santé humaine :

Une attention particulière aux riverains de sites identifiés dans le bassin d'exploitation stratégique et zone spéciale des carrières est fortement attendue.

- o Exclure l'Île-de-Devant du bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères et prévoir une zone tampon pour garantir le recul de tout projet d'exploitation :

L'Île-de-Devant a fait l'objet d'un projet d'ouverture au public inauguré le 28 avril 2025, avec la mise en service d'une navette fluviale et l'aménagement d'un sentier pédestre pour permettre aux visiteurs de découvrir les atouts naturels et écologiques du site en faveur du développement de la faune et la flore. La zone forestière a par ailleurs été étendue à l'ensemble de l'île et 6500 nouveaux arbres et arbustes y seront plantés dans le cadre d'un projet participatif. Cette île est également en partie concernée par un site classé et un site inscrit.

L'intégration de l'Île-de-Devant dans le bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères est donc à proscrire.

La Communauté urbaine est favorable à l'utilisation du fleuve et à l'utilisation des pontons de transbordement existants, mais ne souhaite pas la création de nouveaux pontons sur les zones naturelles de l'Île-de-Devant.

- o Exclure l'Île-d'en-Haut du bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères et y intégrer un projet de reforestation préalable ainsi qu'une zone tampon :

Un projet de boisement est actuellement à l'étude sur l'Île-d'en-Haut. Il vise à compenser les abattages d'arbres prévus dans le cadre du projet de Tram 13 au sein de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. La localisation et la surface de ces futurs boisements ne sont à ce jour pas définies. D'autre part, les caractéristiques géomorphologiques du lieu font que les coteaux habités de Conflans-Sainte-Honorine surplombent la future zone d'exploitation.

Il est donc nécessaire que le SRC intègre ce projet de reboisement. Ces nouvelles plantations, en plus de favoriser les fonctions écologiques du fleuve, permettront d'atténuer les impacts sur le paysage.

Par ailleurs, la Communauté urbaine est favorable à l'utilisation du fleuve et à l'utilisation des pontons de transbordement existants, mais ne souhaite pas la création de nouveaux pontons sur les zones naturelles de l'Île-d'en-Haut.

- d'approuver l'annexe 1 à cette délibération qui recueille la synthèse et l'analyse des recommandations et des mesures en matière de planification urbaine proposées dans le SRC,
- de demander au Préfet de la Région Île-de-France de prendre en compte les avis de communes en annexe 2 de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R. 515-4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-20_01 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

VU le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) transmis pour avis à la Communauté urbaine le 21 mars 2025,

VU l'annexe 1 relative à la synthèse et à l'analyse des recommandations et des mesures en matière de planification urbaine proposées dans le SRC, ainsi que les observations du service planification de la Direction de l'aménagement de la Communauté urbaine,

VU l'annexe 2 relative aux avis des communes consultées,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Aménagement du territoire le 17 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet de Schéma Régional de Carrières (SRC) à l'horizon 2035 comportant un scénario « priorité bas carbone ».

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable sur le projet du SRC qui lui a été transmis.

ARTICLE 3 : ASSORTIT cet avis favorable des recommandations suivantes :

- Porter une attention particulière aux risques associés à l'exploitation de carrières afin de préserver la ressource en eau et de protéger la santé humaine :

Une attention particulière aux riverains de sites identifiés dans le bassin d'exploitation stratégique et zone spéciale des carrières est fortement attendue.

- Exclure l'Île-de-Devant du bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères et prévoir une zone tampon pour garantir le recul de tout projet d'exploitation :

L'Île-de-Devant a fait l'objet d'un projet d'ouverture au public inauguré le 28 avril 2025, avec la mise en service d'une navette fluviale et l'aménagement d'un sentier pédestre pour permettre aux visiteurs de découvrir les atouts naturels et écologiques du site en faveur du développement de la faune et la flore. La zone forestière a par ailleurs été étendue à l'ensemble de l'île et 6500 nouveaux arbres et arbustes y seront plantés dans le cadre d'un projet participatif. Cette île est également en partie concernée par un site classé et un site inscrit.

L'intégration de l'Île-de-Devant dans le bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères est donc à proscrire.

La Communauté urbaine est favorable à l'utilisation du fleuve et à l'utilisation des pontons de transbordement existants, mais ne souhaite pas la création de nouveaux pontons sur les zones naturelles de l'Île-de-Devant.

- Exclure l'Île-d'en-Haut du bassin d'exploitation stratégique de la plaine d'Achères et y intégrer un projet de reforestation préalable ainsi qu'une zone tampon :

Un projet de boisement est actuellement à l'étude sur l'Île-d'en-Haut. Il vise à compenser les abattages d'arbres prévus dans le cadre du projet de Tram 13 au sein de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. La localisation et la surface de ces futurs boisements ne sont à ce jour pas définies. D'autre part, les caractéristiques géomorphologiques du lieu font que les coteaux habités de Conflans-Sainte-Honorine surplombent la future zone d'exploitation.

Il est donc nécessaire que le SRC intègre ce projet de reboisement. Ces nouvelles plantations, en plus de favoriser les fonctions écologiques du fleuve, permettront d'atténuer les impacts sur le paysage.

Par ailleurs, la Communauté urbaine est favorable à l'utilisation du fleuve et à l'utilisation des pontons de transbordement existants, mais ne souhaite pas la création de nouveaux pontons sur les zones naturelles de l'Île-d'en-Haut.

ARTICLE 4 : APPROUVE l'annexe 1 à cette délibération qui recueille la synthèse et l'analyse des recommandations et des mesures en matière de planification urbaine proposées dans le SRC.

ARTICLE 5 : DEMANDE au Préfet de la Région Île-de-France de prendre en compte les avis de communes en annexe 2 de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	02 JUL. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	02 JUL. 2025
Exécutoire le :	02 JUL. 2025
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 26 juin 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

